BURKINA FASO Unité - Progrès - Justice ARRETE N°2011_____PRES/PM/DIEE

portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission technique de la transition de la radiodiffusion

analogique à la radiodiffusion numérique.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre

Vu le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement :

Vu le décret n°2011-090/PRES/PM/MPTIC du 28 février 2011 portant création, composition, attributions et fonctionnement d'un comité de pilotage de la transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique ;

Sur rapport du Ministre des Transports, des Postes et de l'Economie Numérique.

ARRETE

Chapitre I: création

Article 1:

En application de l'article 4 du décret N°2011-090/PRES/PM/MPTIC du 28 février 2011 portant création, composition, attributions et fonctionnement d'un Comité de pilotage de la transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, il est créé une commission technique chargée d'assister le comité de pilotage dans la conduite du processus de transition vers la radiodiffusion numérique.

Chapitre II: composition

Article 2:

La Commission technique comprend :

Président:

- Un (01) représentant du Ministère de la Communication ;

Rapporteur:

- Un (01) représentant de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques ;

Membres:

- Un (1) représentant du Ministère des Transports, des Postes et de l'Economie Numérique ;
- Un (1) représentant du Conseil Supérieur de la Communication ;
- Un (1) représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Un (1) représentant du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat.

Chapitre III: attributions

Article 3:

La commission technique définit son règlement intérieur, met en place les structures internes qu'elle juge nécessaires et peut faire recours à toute personne ressource ou structure dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

Article 4:

La commission technique a pour attributions :

- d'évaluer le niveau d'avancement du Burkina Faso dans le processus de transition vers la radiodiffusion numérique ;
- de proposer une stratégie nationale de transition vers la radiodiffusion numérique;
- de définir un chronogramme de transition vers le numérique pour le Burkina Faso, en tenant compte des échéances fixées par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT);
- de définir un plan de communication idoine, en vue d'assurer le succès du processus de transition;
- d'exécuter toute mission à elle confiée par le Comité de pilotage;
- de chiffrer les coûts de la transition et de proposer au Comité de pilotage des formules de financements;
- de soumettre des rapports d'étape et un rapport final au Comité de pilotage.

Chapitre IV: fonctionnement

Article 5:

Les dépenses relatives au fonctionnement de la commission technique et aux études qu'elle prescrirait dans le cadre de ses missions sont prises en charge par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques (ARCE).

Article 6:

Pour chaque année, et ce jusqu'au terme du processus de transition, la commission technique soumet son projet de budget annuel à l'approbation du Comité de pilotage au cours du dernier trimestre de l'année précédente, exception faite de l'année de démarrage.

Article 7:

La commission technique dispose d'un délai de trois (03) mois, à compter de l'installation de ses membres, pour soumettre au Comité de pilotage un chronogramme de travail relatif aux points énumérés à l'article 4.

Article 8:

Le Ministre de la Communication, le Ministre des Transports, des Postes et de l'Economie Numérique, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 0 7 SEP 2011

Beyon Luc Adolphe TIAO

Commandeur de l'Ordre National